

Présence des Membres du Comité de direction (ouverture 18h30) :

M. GRENET François, Président

M. BOUARD Gilles, Président délégué

Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BARROT Pierrette, BERLAND MILLET Stéphanie, CAIRAUT Océane VEYSSY Catherine, MM. AUBLANC Serge, BARRAULT Jean-Claude, BASQ Stéphane, BONNET Jean-François, CHRISTY Cédric, COLLONNAZ Brice, DARRIGUES Franck, ETHEVE Franck, FOUILLET Laurent, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, JOHNSON Timothée, LACOUÉ-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, LEYGE Marc, MICHELET Sylvain, ROUGER Alain, SELLE Jean-François, TOURRETTES Adrien.

Excusés :

Mme LOPEZ Valérie, MM. BLONDY Jonathan, DARROMAN Jean-Jacques, DUBEAU Serge, HONDELATTE Lilian, SISSAOUI Mounir.

Assistent :

MM. Christophe FUGERAY, Vincent VALLET, Eric LESTRADE, Jean-Claude MESSAGER, Marie-Laure NADAL, M. Laurent HERBELIN, Groupe Y (en début de séance).

Sur le fondement de l'article 10 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (« Elle juge (...) l'application des présents règlements et des Statuts et Règlements des Ligues (...) en appel et dernier ressort, pour ce qui concerne les décisions des Ligues régionales, sauf en matière de contentieux électoral »), la présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification..

(Rappel éléments de contexte - Le Comité de direction, réuni en séance le 29 novembre 2024, a voté à l'unanimité la production d'un audit financier sur les saisons passées. 4 cabinets ont proposé une offre. C'est le Cabinet « Groupe Y » qui a été retenu).

Laurent HERBELIN, représentant le « Groupe Y » était présent afin de présenter les conclusions de l'audit diligenté par la LFNA. Il indique que la mission a porté exclusivement sur 3 exercices comptables : 2021-2022 ; 2022-2023 et 2023-2024.

Il a détaillé les résultats financiers au 30 juin 2024, indiquant un déficit de 772 000 euros, malgré une augmentation des produits d'exploitation de 672 000 euros. Les charges d'exploitation ont, cependant, augmenté de 1,8 million d'euros, ce qui a contribué au déficit. La capacité d'autofinancement est de 179 000 euros, insuffisante pour couvrir les 670 000 euros d'emprunts à rembourser.

Analyse financière et trésorerie

Laurent HERBELIN a détaillé la situation financière, indiquant une capacité d'autofinancement négative et un besoin de trésorerie lié aux remboursements d'emprunts. Il a précisé que les emprunts PGE, bien qu'ayant été souscrits pour soutenir la trésorerie, n'ont pas directement financé les investissements récents. La diminution de la trésorerie est également attribuée à des résultats dégradés et à des investissements importants.

Analyse financière et observations sur les stocks

Laurent HERBELIN a exprimé des préoccupations sur la dégradation des résultats financiers, tout en mentionnant une trésorerie disponible de 4,7 millions d'euros, dont 1,3 million n'est pas accessible. Loreto GUAGLIARDI a questionné la valorisation des stocks dans les exercices précédents et a demandé des clarifications sur la propriété d'un terrain synthétique.

Récapitulatif des problèmes de contrôle interne

Laurent HERBELIN a mis en évidence des lacunes dans le contrôle interne, notamment l'absence de procédures formalisées pour la validation des dépenses et la sélection des fournisseurs. Il a noté que beaucoup de décisions étaient prises sans présentation au comité de direction, ce qui a créé une concentration des pouvoirs. Il a recommandé de définir et d'écrire les procédures de contrôle interne.

Rappel sur les opérations de partenariat et d'acquisition

Il a ensuite abordé la convention de partenariat avec Intersport, soulignant qu'il n'y avait pas de dossier prouvant la mise en concurrence avec d'autres fournisseurs. Il a également mentionné une dotation de 800 000 euros, dont les conditions financières appliquées différaient de celles du contrat, mais restaient globalement favorables pour la Ligue.

Récapitulatif des dépenses et contrôle interne

Laurent HERBELIN a détaillé les résultats de l'audit sur les dépenses, indiquant que le montant du contrat NA TV de 300 000 euros a été systématiquement dépassé sans approbation du Comité de Direction. Il a mis en lumière des coûts anormaux pour les bilans de compétences et a signalé l'absence de mise en concurrence pour le choix des prestataires. Des préoccupations ont été soulevées concernant le contrôle interne et la nécessité de formaliser les procédures.

Les Contrats NA TV et KHAIRE Conseil ont également soulevé quelques interrogations par rapport au fait qu'aucune information préalable n'avait été donnée au Comité de Direction pour des contrats engendrant pourtant des dépenses significatives.

Rappel sur la transparence et les conflits d'intérêts

Loretto GUAGLIARDI a exprimé des inquiétudes sur l'absence de consultation du Comité de Direction et a suggéré la possibilité de rétrocommissions. Laurent HERBELIN a affirmé qu'il n'avait pas constaté de malversations, mais a souligné un manque de transparence et de contrôle interne.

Alexandre GOUGNARD a également remis en question la conclusion de Laurent HERBELIN sur un contrat en particulier, évoquant un potentiel conflit d'intérêts.

Rappel sur les propositions commerciales et gestion du matériel

Dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile de la Ligue, un groupe de travail a été formé afin d'étudier les offres des divers concessionnaires sollicités (Volkswagen, Renault, Citroën). En tant qu'ancien agent Citroën, Bernard LAGARDE a souligné qu'il a été le premier à faire des propositions commerciales pour la Ligue Nouvelle-Aquitaine, ce qui a permis de réaliser des économies.

Timothée JOHNSON s'interroge sur l'existence d'un conflit d'intérêt, du fait de la présence de Bernard LAGARDE dans ce groupe de travail alors qu'il était élu et directement concerné par l'étude.

Laurent HERBELIN précise parallèlement que c'est bien l'offre la mieux disante qui a été retenue.

Timothée JOHNSON s'étonne de la valorisation soudaine des stocks d'équipements pour près de 400 000 € lors de l'exercice 2023-2024 (ayant permis de fortement réduire le déficit), Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT apporte des précisions sur la gestion du matériel, indiquant qu'elle a dû trier et comptabiliser le matériel stocké, qui provenait de l'ancienne Ligue du Centre-Ouest, ce qui n'avait jamais été entrepris auparavant. Elle a également mentionné les difficultés rencontrées pour établir un bilan précis.

Laurent HERBELIN quitte la réunion.

Rappel sur la transparence et l'audit

François GRENET a insisté sur la nécessité de transparence tout en demandant de garder la confidentialité sur les discussions liées à l'audit.

Timothée JOHNSON s'interroge sur le fait qu'aucun président de district, y compris ceux siégeant au Bureau, n'avaient été consultés dans le cadre de l'audit, ce qui peut donner l'impression d'une mise à l'écart, alors qu'ils sont membres de droit de la LFNA.

François GRENET affirme clairement qu'aucune consigne n'a été donnée sur la liste des personnes consultées, que cette interrogation l'interpelle quant à la mise en doute de l'indépendance du cabinet qui a choisi les personnes qu'il souhaitait auditer. Il déplore que cette interrogation n'ait été soulevée en présence de Monsieur HERBELIN.

Rapport d'audit et gestion financière

Sylvain MICHELET constate que cet audit n'a pas abordé certains sujets, comme l'a évoqué Timothée JOHNSON précédemment, et il regrette que l'ancien trésorier n'ait pas été audité.

François GRENET a annoncé que l'audit juridique de la FFF serait partagé prochainement, tout en appelant à une approche collective pour gérer les conséquences de l'audit.

Alexandre GOUGNARD a également souligné la nécessité de ne pas ignorer les problèmes financiers passés, en insistant sur le fait qu'aucune décision ne doit être prise sans l'approbation du Comité de Direction.

Catherine VEYSSY rappelle que le nouveau Comité de Direction, a voté à l'unanimité le lancement d'un audit financier et salue cette volonté de transparence. Elle indique qu'il paraît nécessaire à présent de réfléchir sur les suites à donner à cet audit afin d'avancer sereinement pour la suite de cette mandature. Elle propose que le prochain Bureau soit consacré à ce sujet. Cette proposition recueille l'avis favorable de l'ensemble des participants.

Dans un souci de réciprocité, il indique que le résultat de cet audit financier sera transmis à la FFF,

En tout état de cause, Le Président indique que le nouveau Comité de Direction en place depuis novembre 2024 a d'ores et déjà travaillé sur ces sujets. Une Commission des Finances a été nommée et se réunit régulièrement. Des processus internes de validation des dépenses ainsi que le DUD (Document Unique de délégations) ont été validés par le nouveau Comité de direction lors de sa réunion du 4 avril 2025.

Mise à jour de l'effectif des Délégués Régionaux 2025-2026

Le Président a annoncé l'ajout de Mme Katia LANGUET, des Pyrénées Atlantiques, à la liste des délégués de Ligue.

Le district 64 n'ayant pas à ce jour de corps de délégués, cette candidate est automatiquement intégrée au niveau régional, en tant que « stagiaire ».

Il est rappelé que dans ce cas précis, les candidats délégués devraient faire leurs preuves dans le district le plus proche de leur domicile, avant d'intégrer le niveau régional.

Chaque Président de district valide ce fonctionnement, déjà évoqué lors d'un récent Comité de Direction.

(voir annexe)

⇒ La Liste des délégués présentée en séance est validée (1 abstention).

Composition des Commissions Régionales

C.R. Statut de l'Arbitrage :

Retrait de Mme Maria ESTEVES FRAGA afin de respecter le nombre règlementaire de membres au sein de cette Commission.

⇒ Proposition validée à l'unanimité.

Mise à jour du Calendrier Football Entreprise

Vincent VALLET a précisé que les finales régionales seront harmonisées au 20 juin, permettant ainsi de rassembler toutes les pratiques seniors.

(voir annexe)

⇒ Le calendrier général Football Entreprise est validé à l'unanimité.

Mise à jour du Calendrier Général Futsal et présentation du règlement 2025-2026

En préambule, Loretto GUAGLIARDI revient sur l'organisation du trophée des champions de futsal qui s'est tenu à Biscarrosse récemment. Il regrette que la coupe remise soit de qualité inférieure et qu'il n'y avait pas de réceptif pour les équipes et les personnes présentes.

Le Président a reconnu les problèmes soulevés et a promis d'améliorer les conditions pour les prochaines éditions.

Alexandre GOUGNARD s'interroge sur la planification des finales de futsal en conflit avec d'autres événements. Il informe les membres du Comité de la candidature du district pour l'accueil de la finale du championnat national Futsal le 20 juin 2026, à Pessac.

Il rappelle que la compétition FUTSAL nécessite un gros travail collégial afin de structurer le niveau départemental, puis le régional. Si rien n'est fait en ce sens, le Futsal va s'appauvrir.

Loretto GUAGLIARDI regrette que des clubs nouvellement créés, sans aucune expérience du futsal, puissent directement accéder à la compétition régionale niveau R2, sous prétexte que la pratique est inexistante dans le District concerné. Un interdistrict serait sans doute la solution la plus appropriée.

François GRENET propose aux membres du Comité de prendre connaissance des demandes de dérogations exceptionnelles en matière de classement de certains gymnases.

Timothée JOHNSON remet en question la légitimité de la proposition faite par Jonathan BLONDY, membre de la commission Futsal, notant que la CRTIS n'a pas été saisie pour faire des recommandations.

Il demande des éclaircissements sur le pouvoir de M. BLONDY à faire des propositions au nom de la Commission.

Alexandre GOUGNARD évoque la nécessité d'adapter les règlements pour permettre le développement du futsal, tout en insistant sur la sécurité des installations. François GRENET et Loreto GUAGLIARDI soulignent les défis liés aux contraintes réglementaires et à l'homologation des gymnases. Jean François SELLE partage des informations sur le club de Verdille et les difficultés rencontrées en Charente pour développer le futsal.

Des championnats interdistricts seraient une solution pour les clubs qui souhaitent pratiquer cette discipline et débiter au niveau départemental, avant d'accéder au niveau régional.

François GRENET propose de surseoir à cette décision, dans l'attente de l'avis de la CRTIS sur les trois gymnases concernés par la demande de dérogation.

Concernant le règlement proposé pour 2025-2026, Vincent VALLET indique que la mise à jour fait suite aux réunions en visio avec les clubs et la consultation avec les membres de la commission. Un rajout sur la nouveauté qui est le chronométrage des clubs de R1, en temps de jeu effectif.

⇒ Le calendrier général FUTSAL est validé à l'unanimité.

[\(voir annexe\)](#)

⇒ Le règlement des Compétitions FUTSAL 2025-2026 est validé (1 abstention).

[\(voir annexe\)](#)

Mise à jour du Calendrier Général Jeunes et Règlement de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U14

Vincent VALLET explique que le règlement de la Coupe U14 doit être ajusté en raison de l'engagement de 105 équipes, ce qui nécessite l'ajout d'un 16e de finale. Il a précisé que cela entraînera une nouvelle réglementation pour les U14 afin de redésigner les équipes qualifiées. La date proposée pour ce tour supplémentaire est le 13 décembre 2025

[\(voir annexes\)](#)

⇒ Le calendrier général des Jeunes 2025-2026 ainsi que le Règlement de la Coupe régionale U14 sont validés en séance, à l'unanimité.

Calendrier des prochaines réunions du Comité de direction

Vendredi 19 et samedi 20/09/2025 : Séminaire ANPDF

Mercredi 01/10/2025 à Puymoyen à 10 h 30 : réunion des Président.e.s de C.R.

Samedi 04/10/2025 à Poitiers (match Poitiers/FCGB à 18 h) : Journée de l'arbitrage

Lundi 6 et mardi 7/10/2025 à Castelmaurou (31): journées inter-régionales (FFF)

Samedi 11/10/2025 à 10 h au Haillan : Comité de direction

Vendredi 17 et samedi 18/10/2025 à Paris : Séminaire des Présidents de Ligues

Vendredi 24 et samedi 25/10/2025 : Réunion ANPDF (secteur 5)

Entre le 3 et le 07/11/2025 : visio(s) avec les clubs pour présentation sujets AG

Samedi 08 et dimanche 09/11/2025 format dématérialisé : A.G. Financière LFNA

Jeudi 27/11/2025 à 18 h 30 en VISIO : réunion du Bureau de Ligue

Samedi 06/12/2025 à Puymoyen : réunion du Comité de direction

Samedi 13/12/2025 à Paris (lieu à confirmer) : Assemblée Fédérale

Vendredi 23 et samedi 24/01/2026 : Réunion ANPDF (secteur 5)

Projet de délocalisation de réunions du Comité dans les départements l'année prochaine

Le Président propose de délocaliser certains comités directeurs dans les districts et a sollicité l'accord des membres présents. La proposition est accueillie favorablement par les élus présents.

Question de la présence de M. OVAN, président UNAF régionale, aux réunions du Comité de Direction

La question de la présence régulière du président de l'UNAF au Comité de Direction de la LFNA a également été abordée, avec des opinions divergentes sur son utilité.

Il est souligné que l'UNAF n'a pas besoin d'être présente à chaque réunion du comité de direction. Il est rappelé que le représentant des arbitres siège au sein du Comité de direction et que le Président de l'UNAF régionale peut se rapprocher de ce dernier pour obtenir les informations nécessaires. L'UNAF n'est d'ailleurs pas représentative de l'ensemble des arbitres.

Les membres du Comité s'expriment tour à tour sur le sujet.

Un vote est organisé en séance : aucun membre n'est favorable à la présence systématique de l'UNAF aux réunions de Comité de Ligue.

Il est toutefois précisé qu'un représentant de cette association pourra être convié si l'ordre du jour le nécessite.

Le Président de la Ligue en informera M. OVAN.

Subvention au District de la Creuse pour travaux de reconstruction, à la suite d'un incendie

Le Président François GRENET propose aux membres du Comité de Direction qu'une aide de 10 000 euros et un prêt de 30 000 euros (au taux de 1.80 %) soient consentis au district de la Creuse, touché par un incendie.

Alexandre GOUGNARD a exprimé des doutes sur la légalité des prêts à taux d'intérêt, rappelant qu'une ligue ne peut pas prêter à un district en appliquant un taux d'intérêt. D'autres participants ont également discuté des implications juridiques de ces prêts.

Le Président du District, Serge AUBLANC remercie l'ensemble des membres présents lors de l'inauguration du nouveau district. Il indique avoir pu financer les nouveaux locaux grâce à des subventions exceptionnelles et divers prêts (compagnie d'assurances, FFF, FAFA, département...)

- ⇒ Les membres du Comité valident à l'unanimité la proposition ci-dessus (subvention et prêt octroyés au district).

Signalements reçus de la FFF (art. 85) - Huit dossiers à traiter par le Comité de Direction

Eric LESTRADE présente les 8 dossiers soumis à la décision des membres du Comité.

Il rappelle la procédure et indique ce que ce seront probablement les derniers à traiter par le CD, puisque c'est désormais la FFF qui en a la charge. **(voir annexe)**

- ⇒ Les membres du Comité valident à l'unanimité -et pour les 8 cas exposés- le refus de prise de licence et ce jusqu'à effacement de la mention sur le casier judiciaire B2.

Sujets divers

Évolution de la FMI et compatibilité des tablettes :

Jean François SELLE a exprimé des préoccupations concernant la mise à jour de la FMI, notant que l'ancienne version ne sera plus disponible et que les clubs manquent d'informations.

Alexandre GOUGNARD a confirmé que la plupart des tablettes des clubs ne sont pas compatibles avec la nouvelle version, suggérant la nécessité d'une opération pour fournir des tablettes adaptées. Il a également mentionné que la nouvelle version fonctionne bien et qu'il est urgent d'agir.

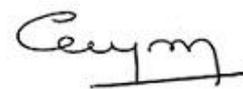
François GRENET estime que la FFF devrait pouvoir mobiliser ses partenariats, comme cela se fait pour l'expérimentation d'équipements de caméras pour les arbitres, afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour réduire les coûts d'achat des nouvelles tablettes.

Fin de réunion à 21 h 50.

Le Président, François GRENET



La Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY





Liste des Délégués saison 2025 / 2026

MAJ du jeudi 11 septembre 2025

Membres de la Commission Régionale

DEBINSKI	Alain	Président
MESSAGER	Jean-Claude	Secrétaire
MARTINEZ	Gilbert	Référent Futsal
BAHI	Nourédine	
BERTRAND	Bernard	
CRUCHON	Bernard	
FAURE	Philippe	
GAZEAU	Yannick	
GILBERT	Francis	
GIRAUD	Marc	
GRANDCOING	Daniel	
VILLAGRASA	Mario	
ZIANI BEY	Mohamed	

Délégué LFP

SAINT CRICQ LOMPRES Cyril

Délégué(e)s FFF

DEBINSKI	Alain	Accompagnateur
GUAGLIARDI	Patrick	Accompagnateur
BAHI	Nourédine	
BARRERE	Philippe	
BRIGATTI	Éric	
FAURE	Philippe	
COËNE	Éric	
DEMOULIN	Pascale	
JACQUEMET	Thierry	
SISSAOUI	Mounir	
SUCHARYNA	Bérengère	
MADRONNET	Xavier	
RIGAUD	Stéphane	

Délégué(e)s LFNA

ARBIOL	Jean-Gérard
AUTIER	Kilian
BALLAVOISNE	Raymond
BAPTISTE	Michel
BEN HAMED	Rachid
BERTRAND	Bernard
BOESSO	Jean
BOITEAU	Alain
BOUSQUIÉ	Thierry
CAMARHINA ALBANO	Félix
CARPREAUX	Daniel
CARVALHO	Alfredo
CASCARINO	Georges
CATALAA	Jean-Louis
CAZALA	Claude
CHAUVINET	François
CRUCHON	Bernard
DEVOYON	Gilles
DIACRE	Jacky
DIAWARA	Alioune
DOCHE	Philippe
DORIENT	Jacques
DUBREU	Fabien
EL QUABLI	Abderrazak
ETCHEBERRY	Olivier

FAGLIN	Laurent
FERCHAUD	Jean-Marc
FOUCHÉ	Laurent
GAZEAU	Yannick
GILBERT	Francis
GIRAUD	Marc
GRANDCOING	Daniel
GUICHARD	Vincent
GUNDÜZ	Baykal
LACOTTE	Jean-Joël
LARINI	Marc
LEYGE	Marc
MAÏOROFF	Éric
MESSAGER	Jean-Claude
MOTHAY	Didier
NIEGARDOWSKI	Corinne
NOVARO	Marc
OLIVIER	Jean-Louis
PARIZEL	Laurent
PATRY	Dominique
PENDANX	Patrick
PEROCHON	Jean
PORTELA	Pierre
RAYMOND	Jean-Claude
RONDEAU	Frédéric
ROULON	Max
SANCHEZ	Alexandre
SAVIGNY	Christian
SEGRESTAA	Jean-Claude
TORRES	Patrick
VAUDOIS	Philippe
VERNET	Jean-Marc
ZAGO	Francis
ZIANI BEY	Mohamed

Candidat(e)s Délégué(e)s

AUBERT	Thierry
BOURDON	Yvan
CHARTRAIN	Thierry
CLOFF	Véronique
DECHAUX	Jean-François
DURAND	Vincent
HALLE	Lorenzo
LANGUET	Katia
LESCARRET	Éric
MATAS	Michaël
MONTIGNÉ	Sandra
MOREL	Olivier
ROLLAND	Stéphane
TOISON	Nathalie

Spécifiques Futsal

CURIDA	Robert
DEMARQUE	Serge
GAMIETTE	Jean-Joseph
HARDY	Claude
LANAU	Jacques
LIGUETE	Thomas
MARTINEZ	Gilbert
SAGARDOY	Jean



DATES	FOOT-ENTREPRISE	
SEMAINE	COUPE NATIONALE	COUPE NOUVELLE-AQUITAINE
Du 01 au 06 Septembre 2025		
Du 08 au 13 Septembre 2025		
Du 15 au 20 Septembre 2025		
Du 22 au 27 Septembre 2025		
Du 29 Septembre au 04 Octobre 2025		
Du 06 au 11 Octobre 2025		
Du 13 au 18 Octobre 2025	1er Tour	
Du 20 au 25 Octobre 2025		
Du 27 Octobre au 01 Novembre 2025	Finale Régionale	
Du 03 au 08 Novembre 2025		
Du 10 au 15 Novembre 2025		1er Tour
Du 17 au 22 Novembre 2025		
Du 24 au 29 Novembre 2025	1/16èmes de Finale	
Du 01 au 06 Décembre 2025		
Du 08 au 13 Décembre 2025		
Du 15 au 20 Décembre 2025		
TREVE HIVERNALE		
Du 05 au 10 Janvier 2026		
Du 12 au 17 Janvier 2026		
Du 19 au 24 Janvier 2026		
Du 26 au 31 Janvier 2026	1/8èmes de Finale	
Du 02 au 07 Février 2026		
Du 09 au 14 Février 2026		1/8èmes de Finale
Du 16 au 21 Février 2026		
Du 23 au 28 Février 2026	1/4 de Finale	
Du 02 au 07 Mars 2026		
Du 09 au 14 Mars 2026		1/4 de Finale
Du 16 au 21 Mars 2026		
Du 23 au 28 Mars 2026		
Du 30 Mars au 04 Avril 2026		
Du 06 au 11 Avril 2026	1/2 Finales	
Du 13 au 18 Avril 2026		
Du 20 au 25 Avril 2026		
Du 27 Avril au 02 Mai 2026		
Du 04 au 09 Mai 2026		
Du 11 au 16 Mai 2026		1/2 Finales
Du 18 au 23 Mai 2026		
Du 25 au 30 Mai 2026		
Du 01 au 06 Juin 2026	FINALE	
Du 08 au 13 Juin 2026		
Du 15 au 20 Juin 2026		

FUTSAL										
DATES	La Commission FUTSAL est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées aux dates prévues									
SEMAINE (du lundi au samedi)	PHASE ACCESSION NATIONALE EN D2 FUTSAL	REGIONAL 1 1 poule de 12	REGIONAL 2 - 2 poules de 7 ou 8 équipes		Championnat Seniors Féminin Futsal	Championnat Masculin U18 Futsal	Coupe Nationale Futsal	Coupe Nationale Féminine Futsal	Coupe Nationale U18 Futsal	Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal
Du 25 au 30 Août 2025										
Du 01 au 06 Septembre 2025										
Du 08 au 13 Septembre 2025		TROPHEE DES CHAMPIONS								
Du 15 au 20 Septembre 2025		Journée 1	Journée 1							
Du 22 au 27 Septembre 2025		Journée 2	Journée 2							
Du 29 Septembre au 04 Octobre 2025		RATTRAPAGE	RATTRAPAGE				TOUR 1			
Du 06 au 11 Octobre 2025		Journée 3	Journée 3							
Du 13 au 18 Octobre 2025		Journée 4	Journée 4							
Du 20 au 25 Octobre 2025		RATTRAPAGE	RATTRAPAGE				TOUR 2			
Du 27 Octobre au 01 Novembre 2025		Journée 5	Journée 5							
Du 03 au 08 Novembre 2025		Journée 6	Journée 6							
Du 10 au 15 Novembre 2025		Journée 7	Journée 7							
Du 17 au 22 Novembre 2025		RATTRAPAGE	RATTRAPAGE				TOUR 3			
Du 24 au 29 Novembre 2025		Journée 8	Journée 8							
Du 01 au 06 Décembre 2025		Journée 9	Journée 9							
Du 08 au 13 Décembre 2025		RATTRAPAGE	RATTRAPAGE				FINALE REGIONALE			
Du 15 au 20 Décembre 2025		Journée 10	Journée 10							
Du 22 au 27 Décembre 2025		TREVE HIVERNALE								
Du 29 Décembre 2025 au 03 Janvier 2026		TREVE HIVERNALE								
Du 05 au 10 Janvier 2026		Journée 11	Journée 11							
Du 12 au 17 Janvier 2026		RATTRAPAGE	Journée 12				1er Tour Fédéral			
Du 19 au 24 Janvier 2026		Journée 12	Journée 13							
Du 26 au 31 Janvier 2026		Journée 13	RATTRAPAGE							
Du 02 au 07 Février 2026		Journée 14	Journée 14							
Du 09 au 14 Février 2026		RATTRAPAGE	RATTRAPAGE				1/16èmes de Finale	FINALE REGIONALE	FINALE REGIONALE	TOUR 1
Du 16 au 21 Février 2026		Journée 15	Journée 1 - Play-Offs	Journée 1 - Play-Down						
Du 23 au 28 Février 2026		Journée 16	Journée 2 - Play-Offs	Journée 2 - Play-Down						
Du 02 au 07 Mars 2026		Journée 17	Journée 3 - Play-Offs	Journée 3 - Play-Down				1/8èmes de Finale		
Du 09 au 14 Mars 2026		RATTRAPAGE	RATTRAPAGE	RATTRAPAGE			1/8èmes de Finale		1/8èmes de Finale	TOUR 2
Du 16 au 21 Mars 2026		Journée 18	Journée 4 - Play-Offs	Journée 4 - Play-Down						
Du 23 au 28 Mars 2026		Journée 19	Journée 5 - Play-Offs	Journée 5 - Play-Down						
Du 30 Mars au 04 Avril 2026		Journée 20	Journée 6 - Play-Offs	Journée 6 - Play-Down			1/4 de Finale	1/4 de Finale	1/4 de Finale	
Du 06 au 11 Avril 2026		Journée 21	Journée 7 - Play-Offs	Journée 7 - Play-Down						
Du 13 au 18 Avril 2026		RATTRAPAGE	RATTRAPAGE	RATTRAPAGE						TOUR 3
Du 20 au 25 Avril 2026		Journée 22	Journée 8 - Play-Offs	Journée 8 - Play-Down			1/2 Finales		1/2 Finales	
Du 27 Avril au 02 Mai 2026		RATTRAPAGE	Journée 9 - Play-Offs	Journée 9 - Play-Down						1/4 de Finale
Du 04 au 09 Mai 2026		Play-Offs - 1/2 Finales	RATTRAPAGE	Journée 10 - Play-Down				1/2 Finales		
Du 11 au 16 Mai 2026	Intégration accident le 16 mai	Play-Offs - FINALE	Journée 10 - Play-Offs	Journée 11 - Play-Down			FINALE		FINALE	
Du 18 au 23 Mai 2026	Tour Préliminaire			Journée 12 - Play-Down						1/2 Finales
Du 25 au 30 Mai 2026	PAN - ALLER			Journée 13 - Play-Down						
Du 01 au 06 Juin 2026	PAN - RETOUR			RATTRAPAGE						
Du 08 au 13 Juin 2026				Journée 14 - Play-Down						
Du 15 au 20 Juin 2026								FINALE		
Du 22 au 27 Juin 2026										

Coupes Nationale et Régionale Futsal : le nombre de tours de Coupe peut varier en fonction du nombre de clubs engagés.



CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 1

2025/2026	<u>1 poule unique de 12 équipes</u>
2026/2027	<u>1 poule unique de 12 équipes</u>
Si aucune montée en D2	<u>12 Equipes</u> Equipes classées de 1 à 10 R1 – (10) Equipes classées 1 ^{ère} et 2 ^{ème} de la phase d'accession – (2)
Si une montée en D2	<u>12 Equipes</u> Equipes classées de 2 à 11 R1 – (10) Equipes classées 1 ^{ère} et 2 ^{ème} de la phase d'accession – (2)

CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 2

2025/2026	<u>2 poules de 7 en 1^{ère} phase</u> <u>2 poules 7 équipes « accession en R1 + Maintien / rétrogradation en R2 » en 2^{nde} phase</u>
2026/2027	<u>2 poules 7 ou 8 équipes</u>

1 - Organisation

La C.R. FUTSAL régionale est chargée de l'organisation des championnats et des phases d'accession.

2 - Constitution des poules régionales

Les poules sont constituées par la C.R. FUTSAL et validées par le comité de direction de la LFNA dans un délai raisonnable, la date limite d'engagement étant fixée sur Footclubs chaque saison par la commission.

Par la suite, seule une décision de justice s'imposant à la LFNA ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre d'équipes composant les poules.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée par cette décision :

Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales, sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison. Par exemple, si la R2 compte un club en moins à la suite d'un club ajouté en R1, la descente supplémentaire de R1 vient combler le manque d'un club en R2. La descente supplémentaire n'est donc pas répercutée en district.

3 - Accessions

Régional 1

Le BELFA ayant désigné **un seul club de Nouvelle-Aquitaine** autorisé à disputer la phase d'accession Nationale D2, la section indique que l'équipe classée 1^{ère} à l'issue des Play-offs est désignée comme celle participant à la phase d'accession Nationale en Division 2.

Le titre de champion est attribué à l'équipe vainqueur des play-offs.

Régional 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la phase d'accession R1 accéderont à ce niveau

Dispositions communes

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première ou étant dans les positions d'accession est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante (selon le classement et les règles de départage fixées à l'article 14 des RG de la LFNA) qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

4 - Rétrogradations

Régional 1

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} sont automatiquement rétrogradées au niveau inférieur.

L'équipe classée 11^{ème} pourra obtenir un maintien en R1 si l'équipe disputant le barrage d'accession en D2 Futsal accède à ce niveau national.

Un club refusant, avant le 15 septembre de la saison en cours, sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci devait se maintenir.

Régional 2

L'équipe classée dernière de la poule de maintien/rétrogradation de R2 est automatiquement rétrogradée au niveau inférieur.

5 – Système de l'épreuve

A - Régional 1

La saison se déroule en deux phases avec, en première phase, un championnat aller-retour et un décompte des points détaillés dans l'article 6 des présents règlements.

La commission, afin de donner plus d'enjeu en fin de saison pour le championnat Futsal R1, a décidé de mettre en place des **Play-offs** qui permettront de désigner le club qui sera transmis à la F.F.F. pour participer au barrage d'accession en D2 Futsal.

La formule est la suivante :

- **1/2 Finales** : club classé 1^{er} recevra club classé 4^{ème} – club classé 2^{ème} recevra club classé 3^{ème}
- **FINALE** : vainqueur de chaque 1/2 finale sur le terrain du club ayant obtenu le meilleur classement à l'issue de la phase régulière.

B - Régional 2

Première phase :

Les équipes de chaque poule se rencontrent par matchs ALLER/RETOUR. A l'issue de cette première phase est créée une seconde phase.

Seconde phase :

Les 6 meilleures équipes ayant obtenu le meilleur classement dans chacune des deux poules (3 par poule) à l'issue de la première phase sont qualifiées pour disputer la poule d'accession en R1. A l'issue de ce nouveau championnat en matchs ALLER/RETOUR, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent directement au championnat R1 (*).

Les 3 ou 4 dernières équipes (classées de 4 à 6 ou 7 lors de la première phase) sont qualifiées pour disputer la poule de maintien/rétrogradation. A l'issue de ce nouveau championnat en matchs ALLER/RETOUR, l'équipe classée dernière sera automatiquement rétrogradée en District.

6 – Décompte des points

Phase régulière :

Le classement se fait par addition de points qui sont comptés comme suit :

Match gagné **3** points

Match nul **1** point

Match perdu **0** point

Match perdu par pénalité ou par forfait **Retrait d'1 point**

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- a) S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
- b) S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.
- c) Décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission des compétitions. Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

d) Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

7 – Classement

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant au sein d'une même poule est établi selon les dispositions de l'article 14 des RG de la LFNA.

8 – Forfait

- a) Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel :
 - Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme forfait général et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la saison. Si à l'occasion d'une des deux dernières rencontres de l'épreuve, l'équipe déclare son 3ème Forfait ou déclare son Forfait Général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. L'éventuelle rencontre restante non jouée serait alors réputée gagnée 3 à 0 pour l'autre club.
 - Dans l'hypothèse où le 3ème Forfait ou la déclaration de Forfait Général de cette équipe surviendrait antérieurement, l'ensemble des résultats qu'elle a obtenus seraient annulés.

- b) Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, et la ligue régionale de toute urgence, par écrit, sans préjuger des pénalités fixées par la commission des compétitions.
- c) Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
- d) La C.R. LITIGES et CONTENTIEUX est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
- e) Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.
- f) Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- g) Toute équipe ayant abandonné le terrain en cours de partie est considérée comme battue par pénalité. La Commission compétente ne peut toutefois systématiquement appliquer cette disposition si elle estime que l'abandon du terrain par une équipe résulte d'événements graves et irrésistibles qui ne sont pas de son fait.
- h) Tout club déclarant forfait pour un match doit rembourser à son adversaire les frais occasionnés, sans préjuger d'une pénalité et/ou d'une amende pouvant être fixée par la Commission des compétitions.

9 – Durée

La durée d'un match pour le niveau R1 FUTSAL est de 40 minutes divisée en deux périodes de 20 minutes (temps de jeu effectif avec chronométrage).

La durée d'un match pour le niveau R2 FUTSAL est de 50 minutes divisée en deux périodes de 25 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

10 – Chronométrage

Régional 1 :

Les clubs engagés au niveau R1 et conformément au paragraphe précédent, devront être munis d'un système de chronométrage pour chaque rencontre à domicile et dont l'utilisation revient à un dirigeant bénévole du club recevant. **Si aucun dirigeant bénévole du club recevant n'est disponible, alors le dirigeant bénévole du club extérieur prend le relais. A défaut de dirigeant bénévole des deux clubs, le chronométrage sera effectué manuellement par l'assistant.**

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre assistant sera chargé de chronométrer le restant de la période à l'aide d'un chronomètre manuel, en arrêtant celui-ci à chaque fois que le ballon n'est plus en jeu et en le redémarrant à chaque fois qu'il est à nouveau remis en jeu et ceci jusqu'à la fin de la période de jeu en cours. Cette procédure devra être respectée indépendamment du moment auquel survient la panne et indépendamment de la période de jeu. Enfin, elle sera également appliquée en cas de panne du système de chronométrage avant le début de la rencontre.

A titre exceptionnel et en concertation avec les clubs en amont, si le club recevant ne dispose pas de tableau électronique, le club extérieur peut apporter son tableau d'affichage portable.

Régional 2 :

Les clubs engagés au niveau R2 resteront à un système sans utilisation du chronométrage pour définir un temps de jeu (voir point 9).

11 - Horaires

Dès les calendriers des compétitions parus, le club recevant réservera des créneaux de salle permettant au club visiteur d'assurer son trajet en toute sécurité et sa venue dans des délais convenables.

Les clubs R1 ne pourront évoluer au-delà d'un créneau fixé à 21h30 en raison du nouveau mode de chronométrage. En cas d'impondérable et en toute exception, une tolérance pourra être accordée par la Commission organisatrice.

Dès les créneaux obtenus, le club recevant informera le service compétitions de la LFNA, en charge du suivi administratif des rencontres, pour valider ceux-ci pour la saison concernée. En cas de difficulté majeure d'obtention d'un créneau, la rencontre sera inversée.

12 – Calendrier

Le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur fixe les semaines pour les journées de championnats. Les matchs remis ou à rejouer se disputent à des dates fixées par la section FUTSAL régionale.

Le calendrier général des rencontres est affiché sur le site de la Ligue et adressé en début de saison à chaque club engagé dans les compétitions régionales.

La date prévue ne peut plus être modifiée, sauf cas exceptionnel apprécié par la section FUTSAL régionale.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres ; la demande, motivée sur Footclubs et nécessitant l'accord du club adverse, doit parvenir à la commission des compétitions au plus tard 7 jours avant la date de la rencontre.

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est fixé par Ligue. La commission des compétitions, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

Les levers de rideau sont autorisés par la LFNA.

Les compétitions FUTSAL ligue ont priorité sur les compétitions FUTSAL district.

13 - Joueurs et équipements individuels

a) Chaque équipe sera composée de 5 joueurs et de 7 remplaçants, gardien de but compris. Seuls les licenciés F.F.F. peuvent participer (présentation obligatoire des licences – à défaut : pièce d'identité + certificat médical).

Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie Seniors ou ayant la possibilité de pratiquer médicalement en Seniors.

b) Chaque club devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations). Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prètent à confusion, le club recevant doit utiliser une autre couleur. Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace. Le numéro au dos des maillots est d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum de 25 cm et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm.

c) Les **protège-tibias, brassard du capitaine sont obligatoires** ; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, surchaussettes, etc... ; et d'autres, interdits : tous bijoux. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.

d) L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

14 – Qualification et participation

a) Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut et **posséder obligatoirement une licence FUTSAL**.

b) Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

c) Le nombre total de joueurs étrangers, non ressortissants de l'Union Européenne ou de, l'Espace Économique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne, inscrits sur la feuille de match ne peut excéder deux.

d) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF

e) Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

f) Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

g) Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas limité en phase régulière R1 et R2, **sauf pour le play-off R1 dont la limite sera fixée à 4.**

h) Le club ne pouvant présenter la liste de ses licenciés devra obligatoirement présenter à l'arbitre désigné une pièce d'identité et un certificat médical de chaque joueur ou à défaut sa demande de licence.

i) Une journée de championnat FUTSAL est échelonnée sur une semaine (numéro de la semaine du lundi au dimanche)

15 – Purge des sanctions

Les modalités de purge d'une sanction sont définies par l'article 226 des règlements généraux de la FFF. En rappelant que pour les joueurs évoluant en futsal, les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (football libre, futsal, entreprise ou loisir). Les avertissements au futsal ne sont pas cumulables avec les autres pratiques et inversement.

16 – Arbitres et délégué

- a) Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Commission régionale d'Arbitrage parmi les arbitres spécifiques Futsal.
- b) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé exclusivement par le second arbitre désigné. En cas d'absence du second arbitre désigné, l'arbitre principal doit arbitrer seul. En cas d'absence des deux arbitres désignés, la rencontre est automatiquement reportée à une date ultérieure. En aucun cas, un bénévole ne peut officier.
- c) L'arbitre doit visiter l'aire de jeu 1 heure avant la rencontre et faire procéder au traçage du terrain si manquement.
- d) La désignation d'un délégué est automatique pour tous les matchs de Régional 1 et Régional 2.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre. Il est tenu d'adresser également à la Ligue, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement

e) Les frais d'arbitrage par match sont réglés aux arbitres par virement bancaire directement par la ligue. En fin de saison, les frais sont repartis entre les équipes participantes au sein d'une même poule.

17 – Désignations et obligations

- a) La présence sur le banc de touche, en plus des joueurs remplaçants, est limitée pour chaque club à 3 licenciés parmi les personnes suivantes : dirigeant, entraîneur, entraîneur adjoint, assistant médical.
- b) Les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur responsable et désigné par le club inscrit sur la feuille de match.
- c) La composition des équipes devra être inscrite sur la FMI 30 minutes avant le coup d'envoi.
- d) Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.

18 – Réserves et réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux et de la FFF et de la LFNA.

19 - Sécurité

Conformément notamment aux dispositions des articles L.332-1 à L.332-21 du Code du Sport, ainsi que de la loi d'orientation et de sécurité du 21 janvier 1995, l'organisateur de manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public. Il engage sa responsabilité notamment au regard de l'article 129 des Règlements Généraux qui lui impose une obligation de résultats.

En sa qualité d'organisateur, le club recevant s'engage à assurer :

- la sécurité et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes
- la sécurité des acteurs du jeu : les équipes en présence et les officiels
- la sérénité de la rencontre
- la prévention de la violence
- la synergie entre les partenaires (organisateur – sécurité publique – secours)

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters.

20 – Prérogatives C.R. FUTSAL LFNA

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la C.R. FUTSAL sous contrôle de la commission des compétitions et sur conseil du service juridique de la LFNA.

Article 1 : EPREUVES ET TROPHEES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Nouvelle-Aquitaine U14 ouverte aux joueurs U14 et U13 et au maximum 3 joueurs U12.

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe Nouvelle-Aquitaine U14 est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Jeunes.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe Nouvelle-Aquitaine U14 est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine évoluant dans le championnat U14 Ligue.

2/ Les clubs concernés seront automatiquement engagés dans cette compétition régionale.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations auprès de la F.F.F., de la Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et de leur District, pour pouvoir s'engager en Coupe Nouvelle-Aquitaine U14.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Elle se dispute de manière hybride avec une première partie composée d'une phase de poules et d'une phase finale qui débute *à partir des 1/16èmes de Finale.*

1/ La phase de poules

Le nombre de poules est fixé à 32 incluant autant d'équipes engagées au championnat U14 Ligue (nombre aléatoire pour 2025/2026).

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission des Jeunes organisatrice de l'épreuve.

L'équipe classée 1^{ère} de sa poule, après 3 journées disputées (tirage au sort dans les poules), accèdera à la phase finale. En cas d'égalité pour déterminer le 1^{er} de chaque poule, il sera procédé aux règles de départage prévues à l'article 14 des RG de la LFNA.

2/ La phase finale

Elle débute à partir des **1/16èmes de Finale**. Le tirage au sort sera intégral à partir des 1/4 de Finales. Les rencontres seront à élimination directe avec, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, l'épreuve des tirs aux buts.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures des matches

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au **Samedi à 15H00**.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande via FOOTCLUBS à la Commission des Jeunes organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence déclaré recevant.

3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi 12H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match, et 16 joueurs pour la Finale.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants, puis 15 et 16 (2nd gardien) pour la Finale.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A. Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (6). Chacune des équipes repartira avec 3 ballons.

5/ Qualification et Participation

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match. Toutefois, la règle des remplacés remplaçants s'appliquent durant toute la compétition.

6/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Nouvelle-Aquitaine U14 est de 80 min, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

7/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres et arbitres assistants

Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués

A partir de la phase finale, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné. Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U14 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle (ex. Coupe Départementale) sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U14 sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels selon les dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA qui statuera en dernier ressort.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

Se référer au Règlement financier des Coupes de la LFNA.

Article 12 : LA FINALE

- 1/ La Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U14 a lieu sur terrain neutre.
 - 2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons de match, et les équipements
 - 3/ La billetterie est gérée par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et le club organisateur bénéficiera de l'entière recette sur les buvettes et autres ventes à l'intérieur de l'enceinte sportive.
-

Article 13 : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus par la présente réglementation, tels que des possibles repêchages en cas de forfaits d'équipe sur une phase FINALE, seront directement soumis à la décision de la Commission organisatrice (article 2).

Cas n° 1 : Cédric T. (District LOT-ET GARONNE)

1) Situation saison 2024- 2025

Licence Dirigeant

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Céline JEROME de la F.F.F. (« *Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...)* »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« *Monsieur,*

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Néant.

Cas n° 2 : Denis A. (District HAUTE-VIENNE)

1) Situation saison 2024- 2025

Licence Dirigeant.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Céline JEROME de la F.F.F. (« *Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...)* »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« *Monsieur,*

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou

rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Néant.

Cas n° 3 : David G. (District DORDOGNE-PERIGORD)

1) Situation saison 2024- 2025

Licence Libre / Senior.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Céline JEROME de la F.F.F. (« *Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...) »* »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« *Monsieur,*

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

« *Je ne comprends pas ce signalement sachant que j'arrête le football cette saison »*.

Cas n° 4 : Laurent L. (District GIRONDE)

1) Situation saison 2024- 2025

Licence Dirigeant.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Céline JEROME de la F.F.F. (« *Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...) »* »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« Monsieur,

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

« J'ai bien été informé de la situation et c'est pour cela que cette année, je ne prends pas de licence ».

Cas n° 5 : Anthony C. (District CORREZE)

1) Situation saison 2024- 2025

Licences Dirigeant et Libre/Vétéran.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Céline JEROME de la F.F.F. (« Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...) »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« Monsieur,

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

« Je fais retour à votre mail concernant ma non délivrance de licence.

Après notre conversation de ce jour je vous fais parvenir un extrait de mon casier judiciaire numéro 3 sur lequel ne figure aucune condamnation.

L'affaire me concernant est en cours depuis 3 ans a n'a à ce jour fait l'objet d'aucune condamnation de quelque sorte que ce soit.

Aussi, suite à une demande de retrait de mon statut de dirigeant la saison passée, j'exerce seulement la fonction de joueur.

Il me semble discriminatoire de me retirer mon droit de pratiquer le football en tant que joueur alors que je ne fais l'objet d'aucune condamnation.

Je vous demande donc de me laisser pratiquer ma passion. »

Cas n° 6 : Alexandre C. (District CORREZE)

1) Situation saison 2024- 2025

Licences Dirigeant et Libre/Senior.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Céline JEROME de la F.F.F. (« *Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...) »* »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« *Monsieur,*

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Néant.

Cas n° 7 : Younes A. (District CORREZE)

1) Situation saison 2024- 2025

Licence Dirigeant

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Céline JEROME de la F.F.F. (« *Bonjour, Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...) »* »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« Monsieur,

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

« Bonjour

J'ai été averti effectivement c'est pour cela que j'ai fait arrêter le club de foot depuis février 2025 et que nous avons déclaré forfait pour tout le reste de la saison.

Je ne vois pas ce que je dois faire de plus je n'étais pas au courant de tout ça en tous cas le club est fermé depuis février 2025 tout a été stoppé ».

Cas n° 8 : Benoit E. (District CHARENTE-MARITIME)

1) Situation saison 2024- 2025

Licence Dirigeant.

2) Origine du Signalement

Courriel classique de Céline JEROME de la F.F.F. (« Bonjour,

Votre fédération a déposé un fichier, sur l'application « SI-Honorabilité », afin d'effectuer le contrôle d'honorabilité de personnes titulaires d'une licence d'éducateur et/ou d'exploitant et/ou Juge-Arbitre bénévole au sein de vos clubs (...) »)

3) Action de la LFNA

Envoi du courriel habituel pour lui demander ses observations et respecter ainsi le principe du contradictoire (« Monsieur,

La Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine vient d'être informée que vous avez fait l'objet d'une mesure d'incapacité vous empêchant d'exercer les fonctions d'éducateurs et/ou d'exploitant et/ou juge-arbitre à titre bénévole et/ou rémunéré, conformément aux articles L. 212-9 et L. 322-1 du Code du Sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 de ce même Code. (...) »).

4) Réponse de l'intéressé

Transmission d'un courrier daté du 21 février 2025 par lequel il informe le Président de son club de sa démission à compter du 24 février 2025.